

Les dossiers arrivés hors délai, soit (après le 11/7/2014 à 12h00) ne seront pas traités conformément au choix des membres des C. A. P.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 66

PROMOTION INTERNE 2015

MONITEUR EDUCATEUR et INTERVENANT FAMILIAL

DEROGATION

B-13

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Collectivité		Les colonnes grisées sont réservées aux services du CDG 66 (ne rien écrire - merci)
Nom - Prénom de l'agent		

Grade actuel de l'agent	agent social territorial	oui	non	<input type="checkbox"/>
-------------------------	--------------------------	------------	------------	--------------------------

titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	date :	PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES	<input type="checkbox"/>
----------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------	--------------------------

Justifier par une attestation de l'employeur d'exercer, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les fonctions de travailleur familial ou de technicien de l'intervention sociale et familiale.	date :	PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES	<input type="checkbox"/>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	-------------------------------	--------------------------

Examen professionnel	date :	PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES	<input type="checkbox"/>
-----------------------------	--------	-------------------------------	--------------------------

L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne	oui	non
-------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE	n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE	L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.
	SIGNATURE DE L'AGENT

réservé aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)			<input type="checkbox"/>
DATE DE RECEPTION	VERIFICATION	CONTROLE	

CIRCULAIRE PROMOTION INTERNE 2015



MONITEUR EDUCATEUR et INTERVENANT FAMILIAL Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013

B-13

A compter du 1^{er} janvier 2015, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrits sur la liste d'aptitude au grade de Moniteur éducateur et intervenant familial territorial au titre de la promotion interne.



Conditions à remplir pendant une durée de 18 mois à compter 18/7/2013)

Après examen professionnel

Peuvent être inscrits sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, les agents sociaux territoriaux qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Justifier par une attestation de l'employeur d'exercer, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, les fonctions de travailleur familial ou de technicien de l'intervention sociale et familiale.

L'examen professionnel est organisé par les Centres de Gestion pour les collectivités affiliées dans un délai d'un an suivant la publication du statut particulier : Décret n° 2013-645 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 19 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 7 avril 2011

Les propositions, à retourner avant le

11 juillet 2014

comporter :

à 12h00 doivent

Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT
La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises après le **11/7/2014**, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 86 24 se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan le

16/6/2014

Le Président
Robert GARRABE

